

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 56

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Reprises sur provisions pour litiges et contentieux

**Direction Générale des Services
Direction des finances**

PRESENTATION

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M52 a institué le provisionnement dans la comptabilité des départements.

Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement, dénommée la dotation, et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire) : la provision.

Il existe différents types de provisions. Parmi celles qu'un département a le plus souvent à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables permettent d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

Le choix des créances à provisionner s'établit traditionnellement en concertation avec le comptable public.

Dans tous les cas, c'est à l'Assemblée délibérante de décider de la constitution d'une provision, de son ajustement et de sa reprise (réalisation ou extinction du risque).

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les provisions pour risques issues des affaires pour lesquelles le Département est partie à un litige devant le juge.

Pour mémoire, au 31 décembre 2015, le stock des provisions pour litiges et contentieux s'élevait à **4 720 974,00 €**

Plusieurs affaires s'étant conclues au cours de l'exercice 2015, il convient de reprendre les provisions précédemment constituées, à l'occasion du vote du BP 2016.

Libellés	Montant en euro
Solde au 31/12/2015	4 720 974,00 €
Reprises (7815) :	
Reprise de provisions échues ou devenues sans objet	- 2 887 000,00 €
<u>Sous – total Reprises</u>	<u>- 2 887 000,00 €</u>
Stock des provisions après le BP 2016	1 833 974,00 €

Vous trouverez en annexe le détail des provisions pour litiges et contentieux.

CONCLUSION :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir, conformément au tableau ci-annexé, se prononcer sur la reprise de **2 887 000,00 €** au chapitre 78, fonction 01, article 7815, au titre des provisions pour litiges et contentieux.

Les crédits nécessaires seront votés en ce sens lors du BP 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

